



**REPONSE A L'AVIS DU SMIDDEST
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**Projet d'aménagement d'un parc
d'activités économiques**

Commune de Blanquefort (33)

Rue Antoine de Saint-Exupéry

Octobre 2025

Maître d'ouvrage :

**SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT-EXUPERY
8 Rue Henri Rochefort 75017 PARIS**



Suite à l'avis favorable sous réserve du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) émis le 19 septembre 2025 dans le cadre de l'analyse de compatibilité du dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau AIOT n° 0100292505 au regard du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, relatif au projet de parc d'activités économiques au droit de l'ancienne usine FORD sur la commune de Blanquefort (33), veuillez trouver ci-après un courrier visant à répondre à l'ensemble des remarques et réserves concernant la qualité des eaux superficielles :

« Article 2 : Les réserves à lever concernent l'enjeu suivant :

1. « Pollutions chimiques »

- Pour écarter le risque de transfert de pollutions résiduelles vers le réseau hydraulique superficiel, compléter les moyens de surveillance et d'entretien : prévoir des modalités de vérifications fréquentes d'absence de migration de polluants vers les dispositifs eaux pluviales (noues, etc.).».

Réponse :

En phase d'exploitation, afin d'éviter les risques de pollution, les eaux sont collectées par des canalisations et transitent dans des zones de stockage matérialisées par des canalisations surdimensionnées et des noues : ces aménagements permettent la décantation des eaux pluviales ainsi que leur épuration (noues végétalisées). Les eaux sont ensuite totalement infiltrées sur site.

Les dispositifs de rétention permettent un abattement de la pollution particulière pouvant aller jusqu'à 85% (essentiellement les hydrocarbures) par décantation et auto-épuration (pour les bassins végétalisés). D'un point de vue général, il est usuellement constaté que les teneurs en polluants, contenus dans les eaux pluviales traitées, correspondent au fond géochimique naturel dans les sols.

Le site étant destiné à recevoir des activités industrielles, le projet pourrait donc potentiellement accueillir des activités dites à risque en termes de pollution des sols et des eaux superficielles courantes ou souterraines. En cas d'implantation d'activités polluantes, des solutions compensatoires imperméables pourront être installées. Les mesures de sécurité seront mises en place en temps voulu par lot lors que l'instruction des permis de construire et des éventuelles autorisations environnementales (exemple : bassin étanche, séparateur d'hydrocarbures, etc).

Etant donné l'historique industriel du site, une surveillance des eaux souterraines est actuellement mise en place au niveau des zones de pollution résiduelles de la nappe, et sous la responsabilité de Ford Aquitaine Industrie selon les prescriptions à venir de la DREAL dans le cadre de la procédure de cessation d'activités. Au regard des données disponibles, l'infiltration des eaux pluviales via des noues en dehors des zones de pollution résiduelles dans la nappe ne devrait pas générer d'impact sur les milieux récepteurs.

Enfin, les solutions compensatoires bénéficieront d'une surveillance et d'un entretien régulier pour assurer leur fonctionnement pérenne. Les noues seront entretenues comme des espaces verts (ramassage de feuilles) et les orifices seront curés régulièrement. Pour l'ouvrage de régulation, il s'agira de prévoir un passage fréquent afin d'éviter un colmatage des déchets. Il conviendra de dégager les feuilles et déchets de la grille pour maintenir l'écoulement. Les chaussées seront balayées et aspirées : en effet, un nettoyage fréquent de la surface réduit les risques de pollution. Les bacs de décantation seront curés et les boues évacuées vers un centre de traitement agréé, dès constatation de leur remplissage.

Pour en assurer la pérennité, il est important d'informer les usagers des principes de fonctionnement des noues et des règles minimales à respecter, telles que :

- Ne pas rejeter d'eaux usées ni polluées dans des avaloirs assurant la diffusion des eaux de pluie dans ces structures,
- Ne pas entreposer de terre ou de matériaux pulvérulents sur des revêtements drainant.

In fine, l'entretien des réseaux et de la chaussée sera à la charge des services de Bordeaux Métropole une fois les voies nouvelles rétrocedées. Les ouvrages en place sur les parcelles privatives devront faire l'objet d'un entretien par les acquéreurs.

« Article 3 : Les recommandations concernent l'enjeu suivant :

1. « Pollutions chimiques »

La masse d'eau « La Jalle de Blanquefort » étant déclassée à cause des perfluorés.

- Ajouter aux analyses classiques demandées par la SABOM la liste des perfluorés définie par l'Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des ICPE. »

Réponse :

La Maitrise d'Ouvrage respectera les prescriptions d'analyse et de prétraitement requise dans l'autorisation de rejet délivrée par la SABOM le 15 avril 2025 en annexe du Volet Eau.

Elle s'engage à ajouter en complément des micropolluants PFAS, la liste de l'ensemble des substances perfluorés définie par ledit arrêté conformément aux demandes du SMIDDEST.

« Article 4 : porter à la connaissance de la CLE du SAGE Estuaire la formalisation finale du plan de gestion écologique. »

Réponse :

La Maitrise d'Ouvrage s'engage à transmettre au SMIDDEST le plan de gestion écologique du parc d'activités dès validation par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de l'instruction du dossier de dérogation au titre des espèces protégées.